Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 060-200068047-20221124-22C164-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAITdu Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

	RESULTAT:	
51	- POUR :	42
34	- CONTRE :	0
8	- ABSTENTION(S):	0
42		
	34 8	51 - POUR : 34 - CONTRE : 8 - ABSTENTION(S) :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Catherine DAILLY	M. Rémy RUFFAULT
M. Alexandre OUIZILLE	Mme Brigitte LOBGEOIS
M. Hervé ROBERTI	M. Abdelkrim KORDJANI
M. Emmanuel PERRIN	Mme Valérie LEFEVRE
M. Karim BOUKHACHBA	M. Olivier CARRE
M. Thierry BROCHOT	Mme Patricia RICHARD
Mme Döndü ALKAYA	M. Didier CARON
M. Cédric LEMAIRE	M. Loïc PEN
Mme Fabienne LAMBRE	M. Laurent TARASSI
M. Ammar KHOULA	Mme Florence BOQUET
M. Hicham BOULHAMANE	
M. Azide RAZACK	
	M. Alexandre OUIZILLE M. Hervé ROBERTI M. Emmanuel PERRIN M. Karim BOUKHACHBA M. Thierry BROCHOT Mme Döndü ALKAYA M. Cédric LEMAIRE Mme Fabienne LAMBRE M. Ammar KHOULA M. Hicham BOULHAMANE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 060-200068047-20221124-22C164-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

M. Didier ROSIER
Mme Bérénice TALL

Mme Loubina FAZAL

M. Ahmet BULUT M. Johann LUCAS M. Gérald FACCHINI

Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

Mme Ginette DECOURTRAY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°22C164 RAPPORTEUR : M. OUIZILLE

BUDGET PRINCIPAL: ASSUJETISSEMENT A LA TVA DES PRESTATIONS LIEES A LA DSP SARCUS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 256, 261 D-2°, 271-I et 278 du Code Général des Impôts,

Considérant que :

L'activité de location de terrains ou d'immeubles aménagés est soumise à la TVA, en application des dispositions des articles 256 et 261 D-2° du GCI. La DSP pour l'exploitation du Centre d'affaires et d'innovation sociale du SARCUS entre dans ce cadre.

Dans le cadre des déclarations de TVA, une franchise de base existe à hauteur de 34 400 € pour les prestations de services et de 85 800 € pour les autres opérations concurrentielles permettant de ne pas déclarer le chiffre d'affaire de l'année. La DSP du Centre d'affaires atteint ce seuil et doit donc déclarer ses recettes et dépenses.

Cette activité peut rester au sein du budget Principal car la tarification appliquée ne permet pas d'équilibrer la compétence, qui peut rester dans le domaine d'un service public administratif.

La mise en œuvre de cet assujettissement sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023. Conformément à l'article 278 du CGI, le taux de TVA sera de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 060-200068047-20221124-22C164-DE

DECIDE :

- D'assujettir à la TVA une partie du budget Principal pour la compétence Centre d'affaires et d'innovation sociale du SARCUS avec effet au 1er janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'Administration fiscale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022



Publié le

ID: 060-200068047-20221124-22C165-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR : - CONTRE :	42
- de Présents : - de Représentés :	34 8	- CONTRE :	0
- de Votants :	42	'	

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Claude VILLEMAIN Mme Marine FILIPIDIS Mme Badia ZRARI M. Jean-Pierre BOSINO M. Gérard WEYN M. Frédéric BESSET M. Jean-Michel ROBERT M. Michel BLARY M. Raymond GALLIEGUE	Mme Catherine DAILLY M. Alexandre OUIZILLE M. Hervé ROBERTI M. Emmanuel PERRIN M. Karim BOUKHACHBA M. Thierry BROCHOT Mme Döndü ALKAYA M. Cédric LEMAIRE Mme Fabienne LAMBRE	M. Rémy RUFFAULT Mme Brigitte LOBGEOIS M. Abdelkrim KORDJANI Mme Valérie LEFEVRE M. Olivier CARRE Mme Patricia RICHARD M. Didier CARON M. Loïc PEN M. Laurent TARASSI

M. Azide RAZACK

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

M. Jean-François DARDENNE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 060-200068047-20221124-22C165-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

M. Didier ROSIER Mme Bérénice TALL Mme Loubina FAZAL M. Ahmet BULUT
M. Johann LUCAS
M. Gérald FACCHINI

Mme Ginette DECOURTRAY Mme Gillian ROUX Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°22C165

RAPPORTEUR: M. OUIZILLE

BUDGET PRINCIPAL : ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE L'EXPLOITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 256, 261 D-2°, 271-I et 279 du Code Général des Impôts,

Considérant que :

L'activité de location de terrains ou d'immeubles aménagés est soumise à la TVA, en application des dispositions des articles 256 et 261 D-2° du GCI. L'activité des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage doit être soumise à déclaration de TVA.

Cette activité peut rester au sein du budget Principal car la tarification appliquée ne permet pas d'équilibrer la compétence, qui peut rester dans le domaine d'un service public administratif.

La mise en œuvre de cet assujettissement sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023. Conformément à l'article 279 du CGI, le taux de TVA sera de 10% pour les prestations de location de terrains et d'immeubles aménagés mis à disposition des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

ID: 060-200068047-20221124-22C165-DE

Publié le



DECIDE:

- D'assujettir à la TVA une partie du budget Principal pour la compétence "aires d'accueil des gens du voyage" avec effet au 1er janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'Administration fiscale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.





ID: 060-200068047-20221124-22C166-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

	<u>RESULTAT</u> :	
51	- POUR :	42
34	- CONTRE :	0
8	- ABSTENTION(S):	0
42		
	34	51 - POUR : 34 - CONTRE : 8 - ABSTENTION(S) :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Claude VILLEMAIN	Mme Catherine DAILLY	M. Rémy RUFFAULT
Mme Marine FILIPIDIS	M. Alexandre OUIZILLE	Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Badia ZRARI	M. Hervé ROBERTI	M. Abdelkrim KORDJANI
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Emmanuel PERRIN	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Olivier CARRE
M. Frédéric BESSET	M. Thierry BROCHOT	Mme Patricia RICHARD
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Döndü ALKAYA	M. Didier CARON
M. Michel BLARY	M. Cédric LEMAIRE	M. Loïc PEN
M. Raymond GALLIEGUE	Mme Fabienne LAMBRE	M. Laurent TARASSI
M. Hervé LEFEZ	M. Ammar KHOULA	Mme Florence BOQUET
Mme Sophie LEHNER	M. Hicham BOULHAMANE	
M. Jean-François DARDENNE	M. Azide RAZACK	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 060-200068047-20221124-22C166-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

M. Didier ROSIER

M. Ahmet BULUT

Mme Ginette DECOURTRAY

Mme Bérénice TALL

M. Johann LUCAS

Mme Gillian ROUX

Mme Loubina FAZAL

M. Gérald FACCHINI

Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°22C166

RAPPORTEUR: M. OUIZILLE

BUDGET PRINCIPAL : REMBOURSEMENT DES SALAIRES ET FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Pour établir un tarif de l'eau et de l'assainissement global, il est indispensable d'affecter les coûts de personnel et autres coûts afférents aux postes occupés. Pour cela les budgets annexes doivent rembourser le budget Principal des charges de gestion générales.

Le chapitre 012, pour la part salariale des agents travaillant pour les services de l'eau et de l'assainissement, sera répercuté au prorata des temps de travail sur chacun des budgets, calculé chaque année.

Les comptes, énumérés ci-dessous, du chapitre des charges à caractère général (011) et fonction administration générale (020), seront calculés chaque année au prorata du nombre d'agents sur le site administratif de l'ACSO pour obtenir un coût annuel par agent. Ce coût individualisé sera répercuté au prorata sur chacun des agents travaillant pour les services de l'eau et assainissement.

ID: 060-200068047-20221124-22C166-DE



Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C166

Nati	ure	Libellé
606	511	Eau, assainissement
606	512	Electricité
606	522	Carburants
606	31	Fournitures d'entretien
606	32	Fournitures de petit équipement
600	64	Fournitures administratives
600	68	Autres fournitures
615	522	Entretien bâtiment
61	56	Maintenance
618	82	Documentation
62	61	Affranchissement
62	62	Frais de télécommunication
62	83	Frais de nettoyage des locaux

Pour information, en 2021, le coût des charges à caractère général par agent a été de 3 439.86 €. Ce montant est réparti à 10.20 % sur le budget annexe Eau potable et à 89.80 % sur le budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE:

- De voter le remboursement des salaires et frais de gestion courante au budget Principal par les budgets annexes Eau et Assainissement pour permettre de calculer un tarif exhaustif d'eau et d'assainissement selon les éléments suivants :
 - Remboursement total des salaires et charges des agents en charge des services eau et assainissement au prorata des temps passé sur chacun des services chaque année;
 - Remboursement des frais sur les natures suivantes à la fonction 020, selon le coût individuel annuel calculé sur la base du nombre d'agents sur le site administratif de l'ACSO et répartit par budget au prorata du temps passé sur chacun des services chaque année;



Nature	Libellé
60611	Eau, assainissement
60612	Electricité
60622	Carburants
60631	Fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement
6064	Fournitures administratives
6068	Autres fournitures
61522	Entretien bâtiment
6156	Maintenance
6182	Documentation
6261	Affranchissement
6262	Frais de télécommunication
6283	Frais de nettoyage des locaux

• D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice : - de Présents :	51 34	- POUR : - CONTRE :	42 0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S):	0
- de Votants :	42		

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Claude VILLEMAIN	Mme Catherine DAILLY	M. Rémy RUFFAULT
Mme Marine FILIPIDIS	M. Alexandre OUIZILLE	Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Badia ZRARI	M. Hervé ROBERTI	M. Abdelkrim KORDJANI
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Emmanuel PERRIN	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Olivier CARRE
M. Frédéric BESSET	M. Thierry BROCHOT	Mme Patricia RICHARD
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Döndü ALKAYA	M. Didier CARON
M. Michel BLARY	M. Cédric LEMAIRE	M. Loïc PEN
M. Raymond GALLIEGUE	Mme Fabienne LAMBRE	M. Laurent TARASSI
M. Hervé LEFEZ	M. Ammar KHOULA	Mme Florence BOQUET
Mme Sophie LEHNER	M. Hicham BOULHAMANE	

M. Azide RAZACK

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

M. Jean-François DARDENNE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

M. Didier ROSIER Mme Bérénice TALL M. Ahmet BULUT M. Johann LUCAS

Mme Ginette DECOURTRAY
Mme Gillian ROUX

Mme Loubina FAZAL

M. Gérald FACCHINI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°22C167 RAPPORTEUR : M. OUIZILLE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,

Considérant que :

- 1. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet de Directeur.trice des Systèmes Informatiques et Télécommunication, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux ou relevant des grades d'administrateur ou ingénieur en chef (catégorie A).
- A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'attaché ou ingénieur, indice brut 444 et l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe ou ingénieur hors classe, indice hors échelle A, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A de la filière administrative ou technique.
- 2. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet de Coordinateur.trice Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'attaché/ingénieur, indice brut 444 et le dernier échelon du grade d'attaché/ingénieur, indice brut 821, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégories A de la filière administrative ou technique.

3. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet d'Assistant.e du service des Ressources Humaines, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, indice brut 707, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie B ou C de la filière administrative.

4. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Ressources Humaines, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, indice brut 707, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie B ou C de la filière administrative.

Dans le cadre du développement de la mutualisation de la Direction des Systèmes Informatiques et Télécommunication portée par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et de la sécurisation des systèmes informatiques, il est nécessaire de créer :

5. Un poste de Technicien.ne informatique. Il est donc proposé de créer cet emploi permanent à temps complet, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emploi des Adjoints techniques et Agents de maîtrise (catégorie C) ou du cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B), un emploi permanent à temps complet.

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Les agents seront rémunérés par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe, indice brut 707, en fonction de leurs titres, diplômes et de leur expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégories C ou B de la filière technique.

6. Un poste de Chef.fe de service Maintenance et Production. Il est donc proposé de créer cet emploi permanent à temps complet, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant des grades d'attaché ou attaché principal du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des grades d'ingénieur ou ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ou de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade de technicien, indice brut 389 et le dernier échelon du grade d'attaché principal ou ingénieur principal, indice brut 1015, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A ou B de la filière administrative ou technique.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

	Situation antérieure			Situation après délibératio	on après délibération		
Modification de poste	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	
					Administrateur		
Directeur.trice			OUI		Ingénieur en chef	OUI	
des Systèmes Informatiques et Télécommunica-	A	sur le Ingénieur fondemer	sur le fondement de l'art.3-3-2° de la	А	Attaché hors classe Attaché Principal Attaché	sur le fondement de l'art.332-	
tion			loi n°84-53			8-2° du CGFP	
Coordinateur-ice Prévention de la délinquance,			OUI sur le		Attaché	OUI sur le	
sécurité et tranquillité publique	A	Attaché	fondement de l'art. 3-3-2° de la loi n°84-53	l'art. 3-3-2° de	A	Ingénieur	fondement de l'art.332- 8-2° du CGFP
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	С	Adj. administratif Ppal de 1 ^{ère} cl.	a.i.	В	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur	OUI sur le fondement	
Assistant.e RH	de 2ème cl	de 2 ^{ème} cl.	oui	С	Adj. administratif Ppal de 1 ^{ère} cl. Adj. administratif Ppal de 2 ^{ème} cl. Adj. administratif	de l'art.332- 8-2° du CGFP	
	Rédacteur Principal	Non	В	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur	OUI sur le fondement		
Gestionnaire RH	С	de 1 ^{ère} classe	Non	С	Adj. administratif Ppal de 1ère cl. Adj. administratif Ppal de 2ème cl. Adj. administratif	de l'art.332- 8-2° du CGFP	

D'autoriser la création de poste selon les dispositions suivantes :

Création de poste	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
	В	Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien	OUI
Technicien.ne informatique	С	Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique	sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
	А	Attaché Ingénieur	OUI sur le
Chef.fe de service Maintenance et Production	В	Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien	fondement de l'art.332-8-2° du CGFP





Reçu en préfecture le 28/11/2022



Publié le ID: 060-200068047-20221124-22C168-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

NOMBRE:		<u>RESULTAT</u> :	
- de Conseillers en exercice : - de Présents : - de Représentés : - de Votants :	51 35 8 43	- POUR : - CONTRE : - ABSTENTION(S) :	32 0 11

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Claude VILLEMAIN	Mme Catherine DAILLY	Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Marine FILIPIDIS	M. Alexandre OUIZILLE	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Badia ZRARI	M. Hervé ROBERTI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Emmanuel PERRIN	M. Olivier CARRE
M. Gérard WEYN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Patricia RICHARD
M. Frédéric BESSET	M. Thierry BROCHOT	M. Didier CARON
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Döndü ALKAYA	M. Loïc PEN
M. Michel BLARY	M. Cédric LEMAIRE	M. Laurent TARASSI
M. Raymond GALLIEGUE	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Florence BOQUET
M. Didier ROSIER	M. Ammar KHOULA	
M. Hervé LEFEZ	M. Hicham BOULHAMANE	
Mme Sophie LEHNER	M. Azide RAZACK	

M. Rémy RUFFAULT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES.

M. Jean-François DARDENNE

ID: 060-200068047-20221124-22C168-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mme Bérénice TALL Mme Loubina FAZAL

M. Ahmet BULUT

M. Johann LUCAS M. Gérald FACCHINI

M. Gérald FACCHINI
Mme Ginette DECOURTRAY

Mme Gillian ROUX Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°22C168 RAPPORTEUR : M. DARDENNE

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant que :

L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que les commerces de détail habituellement fermés le dimanche peuvent être autorisés à ouvrir ce jour-là par décision du Maire après avis de son Conseil Municipal, dans la limite de 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches travaillés excède cinq, la décision nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire.

Les villes de Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Maximin et Villers-Saint-Paul souhaitent faire usage de cette possibilité.

Les villes de Montataire et Thiverny ont demandé l'ouverture sur 5 dimanches ce qui ne nécessite pas de position formelle de l'ACSO.

CREIL

La ville de Creil propose d'accorder des dates dérogatoires pour l'ensemble des branches d'activités de la manière suivante :

o 8 janvier 2023

o 15 janvier 2023

o 2 juillet 2023

o 27 août 2023

o 3 septembre 2023

10 septembre 2023

o 26 novembre 2023

o 3 décembre 2023

o 10 décembre 2023

o 17 décembre 2023

o 24 décembre 2023

o 31 décembre 2023

ID: 060-200068047-20221124-22C168-DE



Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C168

NOGENT-SUR-OISE

La ville de Nogent-sur-Oise propose d'accorder des dates dérogatoires selon les branches d'activités de la manière suivante :

- Pour les branches d'activité suivantes : hypermarché, supermarché, commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé, commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, commerce de détail de parfumerie et produits de beauté en magasin spécialisé, commerce de détail de la chaussure, commerce de détail de la maroquinerie et d'articles de voyage, commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé, commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé, commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, commerce d'horlogerie et de bijouterie, autre commerce de détail spécialisé divers, commerce de détails de produits surgelés, commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé, commerce de voitures et de véhicules automobiles légers :
 - o 15 janvier 2023
 - o 12 mars 2023
 - o 30 avril 2023
 - o 11 juin 2023
 - o **17 septembre 2023**
 - o 15 octobre 2023

- o 26 novembre 2023
- o 3 décembre 2023
- o 10 décembre 2023
- o 17 décembre 2023
- o 24 décembre 2023
- o 31 décembre 2023

SAINT-MAXIMIN

La ville de Saint-Maximin propose d'accorder des dates dérogatoires selon les branches d'activités de la manière suivante :

- Ensemble des branches d'activités dédiées aux commerces de détails :
 - o 15 janvier 2023
 - o 2 juillet 2023
 - o 3 septembre 2023
 - o 29 octobre 2023
 - o 12 novembre 2023
 - o 19 novembre 2023

- o 26 novembre 2023
- 3 décembre 2023
- o 10 décembre 2023
- o 17 décembre 2023
- o 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

- Concessionnaires automobiles :
 - o 15 janvier 2023
 - o 22 janvier 2023
 - o 12 mars 2023
 - o 19 mars 2023
 - o 11 juin 2023
 - o 18 juin 2023

- o 10 septembre 2023
- o 17 septembre 2023
- o 8 octobre 2023
- o 15 octobre 2023
- o 19 novembre 2023

ID: 060-200068047-20221124-22C168-DE

VILLERS-SAINT-PAUL

La ville de Villers-Saint-Paul propose d'accorder des dates dérogatoires pour son magasin LIDL et tout autre établissement de la même branche d'activités de la manière suivante :

- o 26 novembre 2023
- o 3 décembre 2023
- o 10 décembre 2023

- o 17 décembre 2023
- o 24 décembre 2023
- o 31 décembre 2023

Les autres communes n'ont pas manifesté de souhait relatif à la mise en œuvre de cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 32 voix pour et 11 abstentions

DECIDE:

 d'émettre un avis conforme aux propositions de Messieurs les Maires de Creil, Nogent-sur-Oise, Saint Maximin et Villers-Saint-Paul concernant l'ouverture dominicale des commerces de détail de leur commune.





ID: 060-200068047-20221124-22C169-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

NOMBRE :		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice : - de Présents :	51 35	- POUR : - CONTRE :	43
- de Représentés : - de Votants :	8 43	- ABSTENTION(S):	0

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Claude VILLEMAIN Mme Marine FILIPIDIS Mme Badia ZRARI M. Jean-Pierre BOSINO M. Gérard WEYN M. Frédéric BESSET M. Jean-Michel ROBERT M. Michel BLARY M. Raymond GALLIEGUE M. Didier ROSIER M. Hervé LEFEZ	Mme Catherine DAILLY M. Alexandre OUIZILLE M. Hervé ROBERTI M. Emmanuel PERRIN M. Karim BOUKHACHBA M. Thierry BROCHOT Mme Döndü ALKAYA M. Cédric LEMAIRE Mme Fabienne LAMBRE M. Ammar KHOULA M. Hicham BOULHAMANE	Mme Brigitte LOBGEOIS M. Abdelkrim KORDJANI Mme Valérie LEFEVRE M. Olivier CARRE Mme Patricia RICHARD M. Didier CARON M. Loïc PEN M. Laurent TARASSI Mme Florence BOQUET
M. Hervé LEFEZ Mme Sophie LEHNER	M. Hicham BOULHAMANE M. Azide RAZACK	
Mille Sobine Fruiter	IVI. ALIUE NALACIN	

M. Rémy RUFFAULT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

M. Jean-François DARDENNE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Recu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 060-200068047-20221124-22C169-DE

Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C169

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mme Bérénice TALL

M. Johann LUCAS

Mme Gillian ROUX

Mme Loubina FAZAL
M. Ahmet BULUT

M. Gérald FACCHINI Mme Ginette DECOURTRAY Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°22C169

RAPPORTEUR: M. BESSET

DSP SARCUS - AVENANT N°2

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'article 37 du contrat de DSP du 18/12/2020 entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la société d'exploitation « Le Sarcus », permettant à l'autorité délégante de proposer la passation d'un avenant au Délégataire s'il est démontré que la modification du contrat est favorable à l'intérêt général et au bon fonctionnement du service,

Considérant que :

Pour un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 5 ans, l'Agglomération Creil Sud Oise a confié la gestion du centre d'affaires et d'innovation sociale du Sarcus à la société d'exploitation « Le Sarcus ».

Le projet d'avenant n°2 a vocation à corriger un point administratif lié au renouvellement du bail du restaurant Séson, ainsi que l'intégration au sein de la Délégation de Service Public d'une activité préexistante sur le territoire.

Faisant suite à une année de négociation et un changement de direction, le restaurant Séson a signé un nouveau contrat de bail avec le Délégataire du centre d'affaires du Sarcus en 2021. Les loyers et la redevance associée en sont ainsi modifiés.

Le contrat initial de Délégation de Service Public indique à ce jour le montant exact de la redevance attendue par le Délégant, de la part du Délégataire, en lien avec l'activité de restauration.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article afférent du contrat de DSP afin d'indiquer la formule de calcul plutôt que les montants attendus, prévenant ainsi un nouvel avenant en cas de futur changement de situation.

ID: 060-200068047-20221124-22C169-DE



Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C169

Il est proposé également d'intégrer à la DSP une prestation en vigueur sur le territoire depuis plusieurs années : la tenue de permanences sur le territoire de Saint-Leu d'Esserent, destinées à accueillir d'éventuels porteurs de projet de création d'entreprise, pour un montant annuel de 6 240 €.

Ce service est réalisé par BGE Picardie, déjà titulaire de la Délégation de Service Public du Sarcus.

L'accompagnement renforcé des porteurs de projet de création d'entreprise est déjà un objectif poursuivi par le Délégataire, qui réalise déjà à cet effet un certain nombre d'interventions en dehors du site du Sarcus (dans des écoles par exemple).

Il est ainsi proposé d'ajouter un nouvel objectif de tenue de permanences décentralisées afin de mieux détecter, orienter et accompagner les porteurs de projet.

Ces permanences ne seront plus limitées à la seule commune de Saint-Leu d'Esserent. Il sera possible de les tenir ailleurs, dans des modalités à définir avec le Délégataire.

La mise en place de ce nouvel objectif s'accompagnerait de l'intégration au bilan d'activité annuel du bilan de ces permanences.

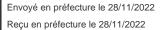
Enfin, la subvention annuelle de 6 240 € serait intégrée également dans les subventions versées par l'ACSO au Délégataire chaque année, faisant ainsi une opération neutre financièrement pour toutes les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

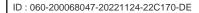
DECIDE:

- De valider le projet d'avenant n°2 à la DSP présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents afférents.

24. rue de Villageoise



Publié le





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAITdu Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	43
- de Présents :	35	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S):	0
- de Votants :	43		

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Claude VILLEMAIN	Mme Catherine DAILLY	Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Marine FILIPIDIS	M. Alexandre OUIZILLE	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Badia ZRARI	M. Hervé ROBERTI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Emmanuel PERRIN	M. Olivier CARRE
M. Gérard WEYN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Patricia RICHARD
M. Frédéric BESSET	M. Thierry BROCHOT	M. Didier CARON
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Döndü ALKAYA	M. Loïc PEN
M. Michel BLARY	M. Cédric LEMAIRE	M. Laurent TARASSI
M. Raymond GALLIEGUE	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Florence BOQUET
M. Didier ROSIER	M. Ammar KHOULA	
M. Hervé LEFEZ	M. Hicham BOULHAMANE	
Mme Sophie LEHNER	M. Azide RAZACK	

M. Rémy RUFFAULT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

M. Jean-François DARDENNE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mme Bérénice TALL Mme Loubina FAZAL M. Johann LUCAS M. Gérald FACCHINI Mme Gillian ROUX Mme Caroline BREBANT

M. Ahmet BULUT

Mme Ginette DECOURTRAY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°22C170 RAPPORTEUR: M. WEYN

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MOBILITES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

RATP Développement, par le biais de sa filiale dédiée RD Creil, a été désignée attributaire par l'ACSO de la délégation de service public Mobilités, signée le 23 juillet 2019.

Un premier avenant, conclu fin 2020, avait permis d'acter le report de la restructuration du réseau de transport urbain au 30 août 2021 et de la mise en place du service de location vélos au 29 mars 2021, de prendre en compte les écarts identifiés entre l'offre remise par le délégataire et la situation réelle et enfin de définir les impacts financiers liés à la crise sanitaire.

L'avenant n°2, signé fin 2021, traitait notamment des évolutions de l'offre de transport dans la perspective de la restructuration du réseau de transport à compter du 30 août 2021 et des impacts du contexte sanitaire sur l'équilibre économique du contrat.

1) Modifications contractuelles avec impact financier¹

Comme évoquée en Conférence des Maires le 6 avril dernier, la restructuration du réseau AXO, effective en septembre 2021, nécessite un certain recalibrage afin de remplir pleinement ses fonctions.

Ainsi, afin de renforcer la desserte du secteur Louis Blanc, il a été acté le prolongement de la ligne B jusqu'au terminus Zola, soit une production kilométrique supplémentaire annuelle de 22.067 kms par an, se traduisant par un surcoût annuel pour l'ACSO de 54.009€ (art 1.1), soit 4.501€/mois.

¹ Les montants exprimés ci-après sont valorisés en €2019.



Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // **22C170** ID : 060-200068047-20221124-22C170-DE

La ligne S2 a été prolongée jusqu'à Maysel, nécessitant l'affectation d'un car, représentant un surcoût annuel de 12.122€ (art. 1.3), soit 1.010€/mois. Cette desserte, assurée jusqu'à présent par la Région uniquement le matin, permet une meilleure lisibilité pour les scolaires de St Vaast Les Mello et Maysel. En contrepartie, la ligne S4 est supprimée, sa desserte (de Thiverny vers les collèges de l'ACSO) étant reprise par la Région. Ce transfert représente une économie annuelle de 11 570€ (art. 1.4), soit 964€/mois.

A compter du 3 octobre 2022, une desserte scolaire (art.3), assurée par un artisan-taxi, a été créée entre Maysel et l'école primaire de St Vaast Les Mello. Le coût est fixé à 36€ par jour et par enfant. A date, deux enfants étaient inscrits au service, soit un montant mensuel estimé de 1.152€².

A compter du 7 novembre, dans le cadre des **travaux rue Jean Jaurès** (art. 5), une navette assurera le rabattement en heures de pointe et le midi vers l'arrêt Libération (ligne A) à Montataire, toutes les 10/15 minutes, du lundi au vendredi (hors jours fériés). Le coût quotidien est de 328,80€, soit une estimation mensuelle de **6.576€**³.

Par ailleurs, de fin 2021 au 31 août 2022 et afin de compenser l'impossibilité d'affecter les 4 nouveaux véhicules articulés aux lignes principales, du fait de ralentisseurs non normés, **2 véhicules standards ont été loués par le délégataire** (art.6). La location des véhicules et leur équipement représentent un coût unique de **20.763€.**

Face au succès grandissant du service AXO+, le **véhicule supplémentaire** acté lors de l'avenant 2 est prolongé jusqu'au 30 juin 2023 (art.4), pour un montant mensuel de **3.969€.**

Par ailleurs, dans l'optique de pouvoir assurer **l'impression des 145 nouveaux fonds de poteaux**, correspondant aux nouveaux mobiliers mis en place par l'ACSO et dont la charge n'était pas prévue dans le contrat, l'ACSO prendra à sa charge le montant correspondant, soit **6.165€** (art. 2).

Enfin, plusieurs constats de malfaçons sur le dépôt AXO ont été identifiés par le délégataire et des travaux ont dû être engagés compte tenu du risque qu'elles représentaient pour la sécurité des salariés. Ces travaux représentent un coût unique pour l'ACSO de 3.741,21€ (art.13).

Synthèse des modifications ayant un impact financier :

Dénomination	Ligne	Article	Surcoût mensuel (€2019)	Surcoût unique (€2019)
Prolongement ligne B>Zola	В	1.1	4 501 €	
Prolongement ligne S2>Maysel	S2	1.3	1 010 €	
Suppression ligne S4	S4	1.4	- 964€	
Création desserte Maysel>St Vaast	E WELL	3	1 152 €	
Création navette Jean Jaurès		5	6 576 €	
Véhicule supplémentaire AXO+	Sen as and all	4	3 969 €	
Location véhicules standards		6		20 763 €
Impression fonds de poteaux		2		6 165 €
Travaux dépôt AXO	bed PA The Sa	13		3 741 €

16 244 € 30 669 €

² Sur la base de 4 jours scolaires sur une période de 4 semaines.

³ Sur la base de 5 jours sur une période de 4 semaines.

Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C170

L'ensemble de ces modifications entrainera chaque mois un versement complémentaire de Contribution Forfaitaire d'Exploitation (CFE) de 16 244€ (€2019), ainsi qu'une facturation de 30.669€ (€2019). Pour mémoire, la CFE mensuelle versée par l'ACSO est de 612 202€ (€2019). La CFE globale versée par l'ACSO évolue ainsi :

	Contrat initial (2019)	Avenant 1 (2020)	Avenant 2 (2021)	Avenant 3 (2022)
Contribution Forfaitaire d'Exploitation versée par l'ACSO	48 882 490 €	48 455 209 €	49 198 287 €	49 441 197€
Evolution %2019		-0,87%	0,65%	1,14%

2) Modifications contractuelles sans impact financier

Les principales modifications prises en compte par l'avenant n°3 et n'ayant pas de répercussions sur le montant de la contribution de l'ACSO sont les suivantes :

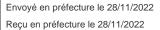
- Refonte des horaires des lignes C1/C2 (art. 1.2)
- Création des arrêts AXO+ Hôpital et Recyclerie (art. 1.6)
- Renforcement de l'équipe de contrôle (art.7)
- Mise à jour du Plan Prévisionnel d'Investissement (art.8)
- Réduction du montant de la caution pour le service vélos AXO (art. 9)
- Réduction du montant prévu par l'avenant 2 concernant la mise en peinture des véhicules (art.10)
- Réalisation des pass vélobox par RD Creil (art.11)
- Modification du règlement-intérieur (art.12)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider l'avenant n°3 à la DSP Mobilités ACSO/RD Creil tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 et tout document afférant.





Publié le





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAITdu Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice : - de Présents : - de Représentés : - de Votants :	51 35 8 43	- POUR : - CONTRE : - ABSTENTION(S) :	43 0 0

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Claude VILLEMAIN	Mme Catherine DAILLY	Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Marine FILIPIDIS	M. Alexandre OUIZILLE	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Badia ZRARI	M. Hervé ROBERTI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Emmanuel PERRIN	M. Olivier CARRE
M. Gérard WEYN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Patricia RICHARD
M. Frédéric BESSET	M. Thierry BROCHOT	M. Didier CARON
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Döndü ALKAYA	M. Loïc PEN
M. Michel BLARY	M. Cédric LEMAIRE	M. Laurent TARASSI
M. Raymond GALLIEGUE	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Florence BOQUET
M. Didier ROSIER	M. Ammar KHOULA	
M. Hervé LEFEZ	M. Hicham BOULHAMANE	
Mme Sophie LEHNER	M. Azide RAZACK	

M. Rémy RUFFAULT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mme Bérénice TALL Mme Loubina FAZAL M. Johann LUCAS M. Gérald FACCHINI Mme Gillian ROUX Mme Caroline BREBANT

M. Ahmet BULUT

Mme Ginette DECOURTRAY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORTEUR: M. PERRIN RAPPORT N°22C171

VELOS AXO - MISE EN PLACE D'UNE LOCATION COURTE DUREE POUR LES ASSOCIATIONS DE L'AGGLOMERATION

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Dans une démarche évolutive du service location VAE, l'ACSO et ses partenaires (Ratp Dev, AU5V) travaillent sur le déploiement du service location vélo.

Travail qui s'est récemment traduit par notamment :

- l'ouverture du service aux actifs et étudiants du territoire,
- la réduction de la caution à 150 €.

Actuellement, 36 vélos sont mis à disposition des communes et 40 vélos en location, soit 63% du parc. Dans ce cadre et suite à la demande de plusieurs associations du territoire, il est proposé de mettre en place des locations courte durée au profit des associations de l'agglomération.

Cette démarche a un intérêt majeur pour le service location VAE. L'utilisation des VAE par les associations souhaitant utiliser les vélos pour leurs déplacements quotidiens donnera plus de visibilité au service. En effet, davantage de vélos rouleront sur le territoire et seront utilisés lors de leurs manifestations.

Le parcours de location restera le même : les démarches administratives seront à effectuer auprès de l'agence commerciale et le vélo pourra être retiré au Relais vélo, avec en plus une notion de réservation préalable pour s'assurer d'une présence au relais pour mettre à disposition le vélo.

Les tarifs suivants sont proposés :

Journée	10 €
+ 1 jour	+5€

Les associations sont dispensées du versement de caution.

ID: 060-200068047-20221124-22C171-DE





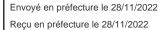
Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C171

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la mise en place de la location courte durée de vélos à assistance électrique pour les associations du territoire;
- de fixer à 10 € la journée + 5 € par journée supplémentaire le tarif de location aux associations du territoire;
- de dispenser les associations du versement de caution.





Publié le





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAITdu Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	43
- de Présents :	35	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S):	0
- de Votants :	43		

ETAIENT PRESENTS:

Mme Catherine DAILLY	Mme Brigitte LOBGEOIS
M. Alexandre OUIZILLE	M. Abdelkrim KORDJANI
M. Hervé ROBERTI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Emmanuel PERRIN	M. Olivier CARRE
M. Karim BOUKHACHBA	Mme Patricia RICHARD
M. Thierry BROCHOT	M. Didier CARON
Mme Döndü ALKAYA	M. Loïc PEN
M. Cédric LEMAIRE	M. Laurent TARASSI
Mme Fabienne LAMBRE	Mme Florence BOQUET
M. Ammar KHOULA	
M. Hicham BOULHAMANE	
M. Azide RAZACK	
	M. Alexandre OUIZILLE M. Hervé ROBERTI M. Emmanuel PERRIN M. Karim BOUKHACHBA M. Thierry BROCHOT Mme Döndü ALKAYA M. Cédric LEMAIRE Mme Fabienne LAMBRE M. Ammar KHOULA M. Hicham BOULHAMANE

M. Rémy RUFFAULT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

M. Jean-François DARDENNE

ID: 060-200068047-20221124-22C172-DE

SLO

Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C172

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mme Bérénice TALL Mme Loubina FAZAL

M. Ahmet BULUT

M. Johann LUCAS M. Gérald FACCHINI

Mme Ginette DECOURTRAY

Mme Gillian ROUX Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE: M. OUIZILLE.

RAPPORT N°22C172 RAPPORTEUR : Mme FILIPIDIS

GCA - ZAC GOURNAY - ANCIEN LYCEE - BAS RELIEF LIPSI - CONVENTION DE DEPOT AVEC CREIL SUD OISE TOURISME

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) du 28 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC du 29 février 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 mai 2017, approuvant par un avenant n°6, la clôture de concession d'aménagement de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 28 février 2019 approuvant le protocole transactionnel et validant l'acquisition de l'ancien lycée Gournay auprès de la société ILIAC,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 28 février 2019 approuvant le portage foncier de l'ancien lycée Gournay par l'EPFLO,

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise est devenue propriétaire de l'ancien lycée Gournay par acte notarié en date du 26 juin 2019 puis porté par l'EPFLO.

Lors du Comité de pilotage en date du 24 novembre 2020, les élus communautaires ont validé le lancement d'une démarche de devoir de mémoire reposant sur une conservation et un réemploi de différents éléments architecturaux, patrimoniaux et paysagers du site.

Plusieurs éléments du site et des bâtiments ont été identifiés comme remarquables par l'agence d'architectes du patrimoine, Kargo Sud, missionnée par l'ACSO. Un « bas-relief » a notamment été repéré, et a été identifié ensuite comme une œuvre du sculpteur Morice LIPSI.

ID: 060-200068047-20221124-22C172-DE



Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C172

L'ACSO a entrepris des démarches pour la conservation de cette œuvre, ce qui a permis de découvrir que celle-ci avait été commandée par l'Etat pour l'Ecole Nationale Professionnelle de garçons de Creil (ENP) en 1938. L'œuvre avait donc été mise en dépôt dans le lycée Gournay par le FNAC devenu aujourd'hui CNAP (Centre national des arts plastiques) mais qui avait perdu la trace du bas-relief.

Le bas-relief a déjà fait l'objet d'un nettoyage dans les règles de l'art, mais peu invasif, réalisé par un spécialiste local de la taille de pierre, l'Atelier de la Pierre d'Angle, sur le site de l'ancien lycée Gournay.

Les parties sculptées vont devoir être restaurées par un spécialiste de la sculpture après avis du CNAP, lequel reste propriétaire de l'œuvre.

En raison de l'avancée rapide de la déconstruction de l'ancien lycée, un lieu de conservation a dû être trouvé tout aussi vite. Le choix s'est porté sur la Maison de la Pierre du sud de l'Oise, qui représente un lieu touristique et culturel.

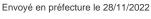
Le stockage de l'œuvre sur ce site est déjà effectif. Ce dépôt doit toutefois être régularisé par la signature d'une convention entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme (cf. annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE:

- De valider la convention de dépôt de la sculpture « bas-relief » œuvre de Morice LIPSI, issue de l'ancien lycée Gournay, entre l'ACSO et la Creil Sud Oise Tourisme (cf. annexe 1 ci-jointe).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de dépôt entre l'Agglomération Creil Sud Oise et Creil Sud Oise Tourisme, ainsi que tout document lié à cette démarche.





Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID: 060-200068047-20221124-22C173-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice : - de Présents : - de Représentés : - de Votants :	51 35 8 43	- POUR : - CONTRE : - ABSTENTION(S) :	43 0 0

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Claude VILLEMAIN	Mme Catherine DAILLY	Mme Brigitte LOBGEOIS
IVI. Jean-Claude VILLEIVIAIIV	Wille Catherine DAILLI	Mille Brightte Condcolo
Mme Marine FILIPIDIS	M. Alexandre OUIZILLE	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Badia ZRARI	M. Hervé ROBERTI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Emmanuel PERRIN	M. Olivier CARRE
M. Gérard WEYN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Patricia RICHARD
M. Frédéric BESSET	M. Thierry BROCHOT	M. Didier CARON
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Döndü ALKAYA	M. Loïc PEN
M. Michel BLARY	M. Cédric LEMAIRE	M. Laurent TARASSI
M. Raymond GALLIEGUE	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Florence BOQUET
M. Didier ROSIER	M. Ammar KHOULA	
M. Hervé LEFEZ	M. Hicham BOULHAMANE	
Mme Sophie LEHNER	M. Azide RAZACK	

M. Rémy RUFFAULT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

M. Jean-François DARDENNE

ID: 060-200068047-20221124-22C173-DE

SLO

Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C173

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mme Bérénice TALL Mme Loubina FAZAL M. Johann LUCAS
M. Gérald FACCHINI

Mme Gillian ROUX Mme Caroline BREBANT

M. Ahmet BULUT

Mme Ginette DECOURTRAY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°22C173

RAPPORTEUR : Mme FILIPIDIS

GCA - ZAC GOURNAY - ANCIEN LYCEE - TABLEAU DES ANCIENS ELEVES - AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT AVEC LA VILLE DE CREIL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) du 28 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC du 29 février 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 mai 2017 approuvant par un avenant n°6 la clôture de concession d'aménagement de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 28 février 2019 approuvant le protocole transactionnel et validant l'acquisition de l'ancien lycée Gournay auprès de la société ILIAC,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 28 février 2019 approuvant le portage foncier de l'ancien lycée Gournay par l'EPFLO,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 30 juin 2022 approuvant le projet de convention entre l'ACSO et la Ville de Creil pour le dépôt d'un tableau des élèves récupéré dans l'ancien lycée Gournay avant sa démolition,

Vu la convention signée entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la Ville de Creil pour le dépôt et le stockage temporaire, dans les locaux du conservatoire de musique et de danse de la ville, d'un tableau des élèves récupéré dans l'ancien lycée Gournay avant les travaux de déconstruction,

ID: 060-200068047-20221124-22C173-DE

Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C173

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise est devenue propriétaire de l'ancien lycée Gournay par acte notarié en date du 26 juin 2019 puis porté par l'EPFLO.

Lors du Comité de pilotage en date du 24 novembre 2020, les élus communautaires ont validé le lancement d'une démarche de devoir de mémoire reposant sur une conservation et un réemploi de différents éléments architecturaux, patrimoniaux et paysagers du site.

Un tableau des élèves a été repéré comme un élément remarquable du site par l'agence d'architectes du patrimoine, Kargo Sud, missionnée par l'ACSO.

Une mission de restauration de ce tableau auprès d'une experte a été engagée en décembre 2021.

Cette œuvre devant être stockée dans un lieu adéquat, elle a donc été stockée, dans un premier temps, au conservatoire de musique et de danse de la ville de Creil.

Toutefois, le local utilisé au sein du conservatoire ne sera bientôt plus disponible pour cet usage et il est donc nécessaire de trouver un nouveau local adapté pour accueillir et permettre une restauration dans des conditions acceptables.

Un nouveau lieu adapté a été proposé par la Direction de la culture de la Ville de Creil : l'Espace Matisse. La convention de dépôt doit être adaptée sur ce point.

Par ailleurs la durée initiale de la convention de dépôt arrivant à terme fin 2022 et les travaux de restauration devant se prolonger sur l'année 2023, la durée de ce dépôt doit aussi être prorogée.

Un avenant à la convention de dépôt déjà passée entre l'ACSO et la Ville de Creil doit donc être pris (cf. annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE:

- De valider l'avenant à la convention de dépôt du « Tableau des élèves » de l'ancien lycée Gournay, relatif au lieu et à la durée de ce dépôt, entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la ville de Creil (cf. annexe 1 ci-jointe).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de dépôt entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la ville de Creil ainsi que tout document lié à cette démarche.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, LE PRESIDENT, PAR DELEGATION,

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES, CKEEL'

24, rue de Villageoise

CREIL



ID: 060-200068047-20221124-22C174-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	43
- de Présents :	35	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S):	0
- de Votants :	43		

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Claude VILLEMAIN	Mme Catherine DAILLY	Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Marine FILIPIDIS	M. Alexandre OUIZILLE	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Badia ZRARI	M. Hervé ROBERTI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Emmanuel PERRIN	M. Olivier CARRE
M. Gérard WEYN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Patricia RICHARD
M. Frédéric BESSET	M. Thierry BROCHOT	M. Didier CARON
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Döndü ALKAYA	M. Loïc PEN
M. Michel BLARY	M. Cédric LEMAIRE	M. Laurent TARASSI
M. Raymond GALLIEGUE	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Florence BOQUET
M. Didier ROSIER	M. Ammar KHOULA	
M. Hervé LEFEZ	M. Hicham BOULHAMANE	
Mme Sophie LEHNER	M. Azide RAZACK	

M. Rémy RUFFAULT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

M. Jean-François DARDENNE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID: 060-200068047-20221124-22C174-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mme Bérénice TALL

M. Johann LUCAS

Mme Gillian ROUX

Mme Loubina FAZAL

M. Gérald FACCHINI

Mme Caroline BREBANT

M. Ahmet BULUT

Mme Ginette DECOURTRAY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°22C174

RAPPORTEUR: Mme LEHNER

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OISE ET POP SAS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D'UN TIERS LIEU

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la feuille de route numérique du 26 septembre 2019 adoptée par l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu la délibération N°20B031 du 18 novembre 2020 du Bureau <u>Communautaire</u> approuvant les demandes de subvention pour le financement du projet de développement d'un Tiers Lieu sur le territoire de l'ACSO.

Vu la délibération N°21C060 du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire approuvant la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise et Pop SAS dans le cadre du développement d'un Tiers-Lieu,

Considérant que :

Dans le cadre de sa feuille de route numérique, élaborée en partenariat avec la Région des l'auts de France et adoptée le 26 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise s'est engagée à s'impliquer dans la création d'un tiers lieu sur son territoire. En effet, véritables espaces de travail innovants, les tiers lieux représentent pour le territoire une opportunité pour redynamiser l'économie locale et recréer du lien social. Ouverts à tous, professionnels et habitants, ils permettent les rencontres et les partages de ressources, de compétences et de savoirs entre les acteurs locaux. Autour de ressources numériques partagées, ces lieux de sociabilité intergénérationnelle favorisent le développement de soi, l'esprit critique, l'autonomie, le vivre ensemble et la créativité.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, le Collectif Emergence Sud Oise (Pôle Territorial de Coopération Economique regroupant Séson, l'AU5V, la Mission Locale de la Vallée de l'Oise, JADE, RCM/RCMS, la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, Echange pour une Terre Solidaire et Sud Oise Recyclerie), porté par la Ligue de l'Enseignement de l'Oise et la SAS Pop ont conclu, le 27 juillet 2021, une convention annuelle d'objectifs dans le cadre du développement d'un tiers lieu.



Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C174

ID: 060-200068047-20221124-22C174-DE

La convention envisageait une première phase de préfiguration, initialement prévue sur l'année 2021, avec pour objectifs :

- la définition d'activités, en lien avec les habitants et les acteurs locaux, ainsi que le modèle économique, technique et financier adapté ;
- l'identification de partenariats essentiels à la pérennisation du projet ;
- le développement sur le territoire du concept de tiers-lieu « hors-les-murs » ;
- l'identification d'un lieu physique.

Suite à une première année de mise en œuvre, il est nécessaire de prolonger la phase de préfiguration du projet sur l'ensemble de l'année 2022, par voie d'avenant, notamment pour les raison suivantes :

- un premier lieu d'installation provisoire du tiers lieu a été identifié (situé au 16 rue Jules Uhry à Creil), mais celui-ci doit faire l'objet de travaux de rénovation et d'aménagement importants qui ne permettront pas au tiers lieu d'ouvrir ses portes avant le premier semestre 2023.
- si l'année 2021 a permis d'identifier une offre de service globale initiale et les premiers partenaires du projet, celle-ci n'a pas été suffisante pour :
 - > finaliser le recrutement des médiateurs nécessaires pour animer la démarche (médiateur numérique et médiateur territorial);
 - → définir les premières propositions « hors-les-murs », en lien étroit avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise;
 - > déterminer le montage juridique et financier de la future structure.

Outre la prolongation du partenariat sous sa forme actuelle, l'avenant à la convention annuelle d'objectifs précise le financement du projet, conformément au budget prévisionnel renseigné en annexe 2 :

- En accord avec la convention initiale, l'ACSO a versé une subvention de 50 000 euros au projet au titre de l'année 2021 et a avancé deux subventions sollicitées auprès de la Région des Hauts de France et du PO 2021-2027 du FEDER. La Région des Hauts de France a décidé de suspendre en 2021 son programme de soutien au développement de tiers lieux du numérique avant que l'ACSO ne puisse déposer un dossier. Dans ces conditions, le montant de la subvention déposée dans le cadre du PO 2021-2027 du FEDER pour l'année 2021 a été augmenté.
- Pour l'année 2022, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser une subvention de 48 000 euros. Le reste du budget sera financé dans le cadre de la demande de subvention au FEDER.

Par la suite, d'autres sources de financement pourront être identifiées (tel que la Fondation Orange par exemple). Le projet a d'ailleurs été intégré aux dossiers à forts enjeux dans le cadre du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération.

Une convention pluriannuelle sera envisagée pour les années futures avec la création à venir d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) qui portera le projet de tiers lieu.



ID: 060-200068047-20221124-22C174-DE

Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C174

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE:

- D'approuver l'avenant à la convention conclue pour l'année 2022 entre la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, la SAS Pop et l'ACSO;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement;
- D'autoriser le Président à verser pour ce projet une subvention de 48 000 euros à La Ligue de l'Enseignement de l'Oise au titre de l'année 2022.





ID: 060-200068047-20221124-22C175-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAITdu Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice :	51	- POUR :	43
- de Présents :	35	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S):	0
- de Votants :	43		

ETAIENT PRESENTS:

Mme Sophie LEHNER

M. Jean-François DARDENNE

M. Jean-Claude VILLEMAIN	Mme Catherine DAILLY	Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Marine FILIPIDIS	M. Alexandre OUIZILLE	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Badia ZRARI	M. Hervé ROBERTI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Emmanuel PERRIN	M. Olivier CARRE
M. Gérard WEYN	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Patricia RICHARD
M. Frédéric BESSET	M. Thierry BROCHOT	M. Didier CARON
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Döndü ALKAYA	M. Loïc PEN
M. Michel BLARY	M. Cédric LEMAIRE	M. Laurent TARASSI
M. Raymond GALLIEGUE	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Florence BOQUET
M. Didier ROSIER	M. Ammar KHOULA	
M. Hervé LEFEZ	M. Hicham BOULHAMANE	

M. Azide RAZACK

M. Rémy RUFFAULT

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mme Bérénice TALL Mme Loubina FAZAL

M. Ahmet BULUT

M. Johann LUCAS M. Gérald FACCHINI

Mme Ginette DECOURTRAY

Mme Gillian ROUX Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORTEUR: M. ROBERT RAPPORT N°22C175

PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.541-41-19 à R.541-41-28 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que :

Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis dans le cadre de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages.

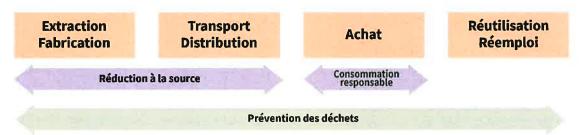
Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés couvre l'ensemble du territoire de la ou des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui l'élaborent.

Définition du PLPDMA

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un outil de planification qui a pour objectif de définir une orientation stratégique claire qui soit en harmonie avec la politique nationale et régionale en matière de réduction du gaspillage et des déchets sur un territoire bien spécifique.

La prévention des déchets regroupe l'ensemble de mesures et des actions prises en amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets issus de la consommation des biens. Elle a donc pour but de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits, par le biais de plusieurs leviers : la consommation responsable, le réemploi, la réutilisation et le recyclage.

Figure 1: Illustration du principe de la prévention des déchets



La finalité de la politique d'un PLPDMA est de promouvoir la vision du zéro déchet qui stipule que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit.

Figure 2:Illustration de la hiérarchisation des modes de traitements des déchets



L'objectif du PLPDMA

La priorité d'un PLPDMA est de promouvoir la cohérence de la politique nationale et régionale en matière de prévention des déchets à l'échelle locale. Les objectifs chiffrés du Programme National de Prévention des Déchets (2021-2027) et ceux de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 encadre ainsi la vision nationale en matière de prévention des déchets.

ID: 060-200068047-20221124-22C175-DE



Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C175

Cela se traduit au niveau national par les objectifs généraux suivants :

- réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
- atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027.
- réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale,
- viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040,
- réduire de 20% les emballages plastique à usage unique d'ici 2025,
- tendre vers 100% de recyclage des emballages plastiques à usage unique d'ici 2025,
- favoriser la valorisation matière et organique de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025,
- généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici 2024,
- diminuer de 50% les quantités de déchets non dangereux stockés ou incinérés sans valorisation en 2025 par rapport à 2010.

La mise en œuvre d'un PLPDMA sur le territoire de l'ACSO devra répondre aux spécificités du territoire en matière de prévention des déchets tout en restant en harmonie avec les politiques nationale et régionale sur cette thématique.

Contenu d'un PLPDMA

Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés se décline en 4 volets :

- Un diagnostic qui est la synthèse d'un état des lieux ;
- Une stratégie territoriale de prévention des déchets ménagers et assimilés (définition des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés);
- Un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et de suivi du programme local de prévention des déchets.

Sur la base du contenu d'un projet de PLPDMA, il est proposé que l'élaboration du PLPDMA de l'ACSO soit réalisée en quatre phases afin de mieux répondre aux spécificités du territoire :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic pour la réalisation du PLPDMA ;
- Phase 2 : Elaboration de la stratégie et du plan d'action ;
- Phase 3 : Accompagnement à la mise en œuvre du PLPDMA ;
- Phase 4 : Etude de faisabilité de la mise en place de la tarification incitative.

Gouvernance d'un PLPDMA

L'élaboration, le pilotage et le suivi d'un PLPDMA sont assurés par la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) qui se prononcera par avis.

Cette commission peut être composée d'un élu référent ou tout autre élu, un animateur issu de l'équipe projet, de partenaires institutionnels (ADEME, conseil régional, conseil départemental, collectivités...), d'acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...) et de la société civile (associations, groupes de citoyens...).

.1-1:4 1-



Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C175

ID: 060-200068047-20221124-22C175-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE:

• De prendre acte du lancement du futur marché relatif au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2029,





Publié le





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAITdu Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 novembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 17 novembre 2022

NOMBRE :		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice : - de Présents :	51 35	- POUR : - CONTRE :	42 0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S):	0
- de Votants :	43	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ETAIENT PRESENTS:

Mme Sophie LEHNER

M. Jean-Claude VILLEMAIN	M. Jean-François DARDENNE	M. Rémy RUFFAULT
Mme Marine FILIPIDIS	Mme Catherine DAILLY	Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Badia ZRARI	M. Alexandre OUIZILLE	M. Abdelkrim KORDJANI
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Hervé ROBERTI	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	M. Emmanuel PERRIN	M. Olivier CARRE
M. Frédéric BESSET	M. Karim BOUKHACHBA	Mme Patricia RICHARD
M. Jean-Michel ROBERT	M. Thierry BROCHOT	M. Didier CARON
M. Michel BLARY (ne prend pas	Mme Döndü ALKAYA	M. Loïc PEN
part au vote)	M. Cédric LEMAIRE	M. Laurent TARASSI
M. Raymond GALLIEGUE	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Florence BOQUET
M. Didier ROSIER	M. Ammar KHOULA	
M. Hervé LEFEZ	M. Hicham BOULHAMANE	

M. Azide RAZACK

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mme Bérénice TALL Mme Loubina FAZAL

M. Ahmet BULUT

M. Johann LUCAS M. Gérald FACCHINI

Mme Ginette DECOURTRAY

Mme Gillian ROUX Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°22C176

RAPPORTEUR: M. VILLEMAIN

AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ETABLIE ENTRE L'ACSO ET L'EPIC - CREIL SUD OISE **TOURISME**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 créant un Office de Tourisme sous statut d'EPIC dénommé « Office de Tourisme Creil Sud Oise »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 approuvant la convention d'objectifs entre l'ACSO et l'Office de Tourisme débutant le 1er octobre 2019, du 14 mai 2020 entérinant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, du 27 mai 2021 approuvant l'avenant n°2, du 17 mars 2022 entérinant l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et enfin du 30 juin 2022 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'objectifs,

Considérant que :

Par séance du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a institué l'Office de Tourisme Creil Sud Oise sous le régime juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

L'EPIC, qui s'est vu confier l'exploitation de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise depuis le 1er octobre 2019, est dénommé « Creil Sud Oise Tourisme » depuis cette date.

La nouvelle convention d'objectifs N°19 E PIN 015 (qui s'est substituée à la première convention établie en 2017) précise d'une part, les obligations, les missions et les engagements de l'EPIC en lien avec les missions qui lui sont confiées et d'autre part, les moyens mis à la disposition de l'EPIC par l'ACSO.

Quatre avenants sont venus successivement modifier la teneur de la convention pour tenir compte d'éléments à actualiser (mise à disposition de locaux et modalités de mise à disposition, moyens mis à disposition par l'ACSO) et plus récemment pour confier de nouvelles missions à Creil Sud Oise Tourisme.

ID: 060-200068047-20221124-22C176-DE



Conseil communautaire du 24 novembre 2022 // 22C176

Aujourd'hui, pour permettre le versement d'une avance sur la subvention annuelle versée par l'ACSO, il convient de modifier les termes de la convention d'objectifs par le biais d'un nouvel et cinquième avenant.

L'article 7 « Participation financière de la collectivité » est par conséquent modifié.

Le projet d'avenant n°5 est joint en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 42 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- De valider les termes de l'avenant N°5 à la convention d'objectifs N°19 E PIN 015 établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme joint en annexe et de l'entériner;
- D'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

